Thérapie obligatoire pour les pédophiles

Olivier Maingain (DéFI) vise ici les délinquants sexuels libérés sous surveillance électronique

Mieux répondre à la gravité des crimes à caractère sexuel commis sur les mineurs d'âge. C'est la volonté de DéFI qui dépose un texte de loi qui durcit les conditions pour ces délinquants, en augmentant le plafond maximum de la mise à disposition de quinze à vingt ans pour les cas les plus graves. Le texte veut aussi rendre obligatoire et non plus facultative la guidance ou le traitement thérapeutique d'un condamné pour faits de viol qui est libéré sous surveillance électronique.

« *Depuis des décennies et, en particulier, depuis l'affaire Dutroux en 1996, le législateur tente de répondre le plus adéquatement possible à la gravité des crimes et délits à caractère sexuel* », explique Olivier Maingain, le président de DéFI. « *L'entreprise n'est pas aisée puisqu'il s'agit de trouver un juste équilibre entre la réparation du dommage causé à la victime et sa famille et la protection de la société d'une part, et la réinsertion de l'auteur d'autre part. Si la réinsertion d'un condamné doit toujours constituer le fil rouge de notre législation pénale et de notre politique carcérale, ces dernières doivent aussi prendre en considération le caractère odieux du crime commis ainsi que l'éventuelle psychopathie de son auteur.* »

SYSTÈME INACHEVÉ

Le système de la mise à la disposition a clairement évolué vers un système qui s'applique, non plus en raison de la répétition de faits commis, mais en raison de leur gravité, de leur caractère odieux et attentatoire à l'intégrité physique des personnes. « *Il semble pourtant que cette évolution ne soit pas pleinement achevée, en particulier en ce qui concerne les auteurs d'agressions sexuelles sur mineurs* », précise le député.

La proposition de loi vise à augmenter le plafond maximum de la mise à disposition de quinze à vingt ans, plafond qui était d'ailleurs en vigueur avant une loi de 2007. « *Le juge reste libre de déterminer la durée de la mise à la disposition en fonction de la gravité de l'infraction, à l'instar de la peine principale. Il ressort en effet des procès pénaux pour faits de viol sur mineurs ces dernières années que la durée la plus souvent prononcée pour la mise à disposition du tribunal d'application des peines est de 10 à 15 ans. La proposition de loi permettrait au juge de l'allonger de cinq ans pour les cas très graves.* »

C'est la possible libération prochaine de Marc Dutroux qui a motivé le dépôt de ce texte, « *non pas qu'il soit directement concerné puisque lui est récidiviste, mais parce qu'il n'y a pas que Dutroux à gérer dans nos prisons* », lance le président de DéFI qui dit avoir consulté pénalistes et experts. « *Pour eux, la priorité absolue est de rendre obligatoire l'accompagnement de ces condamnés. La proposition de loi vise à préciser que cette guidance ou ce traitement doit obligatoirement assortir toute libération sous surveillance d'un condamné non récidiviste pour faits de viol ou d'attentat à la pudeur. Il est incompréhensible qu'il n'en soit déjà pas ainsi. Les centres d'appui, d'évaluation des délinquants sexuels, de guidance et de traitement devront être financés à la hauteur de leurs missions et de leur charge de travail. Il en va ici de la responsabilité du ministre de la Justice, qui doit protéger la société, en particulier les enfants de ces condamnés qui se sont révélés extrêmement dangereux.* »

À FOND DE PEINE

Mais il n'y a pas que le suivi des libérés sous conditions. Il y a aussi celui des délinquants sexuels qui décident d'aller à fond de peine et échappent ainsi à toute guidance ou traitement. « *Ces cas sont en augmentation en raison de procédures d'admissibilité à une guidance ou à un traitement qui paraissent trop longues ou compliquées* », reprend M. Maingain. « *Il convient de rendre leur suivi automatique afin de limiter le risque de récidive et par conséquent de protéger efficacement la société.* »

DIDIER SWYSEN

«Anormal que ce suivi ne soit pas déjà obligatoire»

Olivier Maingain, président de DéFI